

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MATÉRIAUX, PRODUITS ET/OU FOURNITURES EN VIGUEUR A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2019

## Dispositions Générales

Nos ventes de matériaux, produits et/ou fournitures sont soumises aux présentes conditions générales sauf dérogation ayant fait l'objet d'un accord écrit de notre part. Toute commande implique leur acceptation sans réserve par l'acheteur.

## Commandes

Les contrats de vente de matériaux, produits et/ou fournitures ne sont valablement formés qu'après confirmation écrite par le vendeur de la commande de l'acheteur. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et leur non respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de commande ou à versement de dommages et intérêts.

Toute commande confirmée par le vendeur impose l'enlèvement par l'acheteur. En cas de non retrait, la facture de la commande sera augmentée des frais de mise en décharge.

En l'absence de commande préalable, le bon de livraison sera réputé, de convention expresse, valoir lettre ou bon de commande et, donc, constituer le contrat de vente écrit entre vendeur et acheteur.

Notre société se réserve le droit de refuser d'honorer les commandes des acheteurs ne présentant pas de garanties de solvabilité suffisantes ou en cas de dépassement de la capacité de production ou d'arrêt pour entretien.

## Transfert des risques

Le transfert de garde et des risques s'effectue dès l'enlèvement. Tous les matériaux, produits et/ou fournitures, quels qu'ils soient, même expédiés franco, voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur qui, en cas de retard, d'avaries, de pertes ou manquants, ne pourra exercer aucun recours contre le vendeur.

## Garantie

Les matériaux, produits et/ou fournitures vendus sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garanties.

Il appartient à l'acheteur, professionnel averti, de se renseigner sur les usages compatibles avec les matériaux, produits et/ou fournitures qu'il envisage d'acheter. En aucun cas le vendeur ne pourra être recherché pour défaut de conseil.

Il appartient à l'acheteur de vérifier les concordances des valeurs inscrites sur le bon de livraison avec celles relevées sur l'afficheur du pont-bascule. Les quantités manquantes ou les vices apparents éventuels doivent être mentionnés sur le bordereau de livraison, lequel doit être contresigné par l'acheteur ou son représentant. A défaut, les matériaux, produits et/ou fournitures sont réputés acceptés par l'acheteur et aucune réclamation ne sera admise après l'enlèvement.

Le vice caché de la chose vendue fera l'objet de la seule garantie des articles 1641 et suivants du Code Civil expressément réduite à un an courant à compter de l'enlèvement. Toute réclamation sur ce fondement doit être formulée, sous peine d'irrecevabilité, dans un délai préfix de 30 jours calendaires à compter de la découverte du vice caché.

La responsabilité du vendeur en cas de non conformité comme en cas de vice caché est limitée au remplacement des matériaux, produits et/ou fournitures défectueux ou au remboursement du prix perçu, à l'exclusion de tout autre chef de préjudice.

## Prix

Sauf pour les commandes faisant l'objet d'un devis particulier, les prix de vente applicables à nos matériaux, produits et/ou fournitures sont inscrits sur le barème en vigueur disponible sur demande.

Le montant TTC de nos propositions de prix relatives à nos matériaux, produits et/ou fournitures, est arrêté sur la base du taux de TVA en vigueur au jour de la remise de l'offre.

En cas de modification ultérieure du taux de TVA applicable sur nos ventes, la facture sera établie au taux en vigueur au jour de l'enlèvement.

Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur.

Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix.

## Paiement

Sauf disposition particulière prenant en compte la solvabilité et/ou la fidélité de l'acheteur, le paiement de nos matériaux, produits et/ou fournitures, doit être effectué net et sans escompte, au comptant à réception de la facture. En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêt de plein droit en application des dispositions découlant de l'article 441-10 du Code de Commerce sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable sur la base du taux de l'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points. En outre, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code de Commerce, une indemnité forfaitaire de 40 € est due de plein droit, à compter du premier jour de retard de paiement.

## Réserve de propriété

Pour les matériaux, produits et/ou fournitures ouvrant droit à l'application de cette disposition, le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix principal et accessoires.

## Contestations

Les tribunaux du lieu de la succursale de l'entreprise ou de son siège social, sont seuls compétents en cas de litige, de quelque nature qu'il soit et quel qu'en soit le lieu, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les lettres de change ou l'acceptation de règlement quelconque n'opèrent ni changement, ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

MARQUAGE CE  
LES DETAILS RELATIFS A LA DEMONSTRATION DE LA  
CONFORMITÉ AUX NORMES DES ENROBES MARQUES CE ET A  
LEURS EVENTUELS ADDITIFS SONT DISPONIBLES AUPRES DU  
PRODUCTEUR